

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2019

RÉFORME EUROPÉENNE DU DROIT D'ASILE - (N° 2343)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL9

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 13, après les mots :

« qu'à »,

insérer les mots :

« leur possibilité d'accueil et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Concernant le droit d'asile, les pays ont l'obligation morale d'accueillir, certes, mais en fonction de leurs possibilités d'accueil.

En France doit se poser la question de sa capacité à accueillir et à intégrer les personnes désirant vivre sur son sol. Cette question est d'autant plus urgente que si le nombre de demandeurs d'asile a baissé de 10 % entre 2017 et 2018 en Europe, il a augmenté en France.